

Arrêté n° 28 du 28 Mai 2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE N°2**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

**Considérant** la demande présentée par M. CORNACHON, organisateur de l'événement pour l'association La Bikette sise à LA THUILE,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant la manifestation "La Bikette" le dimanche 30 Juin 2024,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera règlementée sur la VC n°2 Route du Lac, le **Dimanche 30 Juin 2024 de 9h à 9h45**, dans les conditions ci-après :

- Toute circulation sera fermée
- La circulation des riverains et ayants droit, sera facilité à la diligence de l'association.
- Seul les véhicules de secours pour interventions sont autorisés.

**ARTICLE 2 :**

L'association La Bikette assurera la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'association, sous le contrôle des services municipaux.

L'accès des ayants droit sera facilité à la diligence de l'association.

L'arrêté sera affiché par l'association sur la zone, 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 3 :**

L'association La Bikette sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de la signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA THUILE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 :**

L'association La Bikette s'engage à tout mettre en œuvre pour veiller au respect :

- des lieux, sachant que tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est prohibé
- des règles de sécurité au vue de la situation climatique de sécheresse (départ d'incendie)

**ARTICLE 5 :**

L'organisation de l'événement porté par L'association La Bikette est soumis au strict respect des arrêtés préfectoraux en cours (consultable en mairie) et ceux à venir, en lien avec l'épisode climatique actuel.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. CORNACHON.



Le Maire  
Jean-François POITOU